

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« qui peuvent notamment être »

les mots :

« parmi lesquelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à sécuriser la possibilité donnée au directeur d'établissement d'ouvrir le directoire, avec voix consultative, aux représentants des usagers et aux étudiants.

En effet, la rédaction actuelle de l'alinéa 9 permet au directeur de désigner trois personnalités qualifiées, « qui peuvent notamment être des représentants d'usagers ou des étudiants ». Cette rédaction manque de précision en ce qu'elle laisserait la possibilité au directeur de désigner des personnalités qualifiées qui ne seraient ni des représentants d'usagers, ni des étudiants.